

## Mise à jour de la charte des associations étudiantes de l'université Bretagne Sud à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023

### Le conseil d'administration

*Vu le Code de l'éducation ;  
Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,  
Vu l'article L 811-1 du code de l'éducation,  
Vu les statuts de l'université Bretagne Sud ;  
Vu la délibération n° 68-2013 sur la charte des associations adoptée par le conseil d'administration de l'UBS du 21 juin 2013 ;  
Vu l'avis de la CFVU du 28 septembre 2023 ;*

L'université Bretagne Sud (UBS), consciente de l'intérêt et de l'importance du tissu associatif étudiant, encourage et soutient les associations étudiantes en mettant en place une « Charte des associations étudiantes ».

Cette Charte contribue au développement de la vie associative, au dynamisme de l'université Bretagne Sud et à son rayonnement.

La Charte précise les principes et les procédures qui permettent l'exercice éclairé de la responsabilité et de la citoyenneté, ainsi que la gestion cohérente des projets et activités des associations.

### Après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la mise à jour de la charte des associations étudiantes de l'université Bretagne Sud à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023

### Documents en annexe :

- Charte des associations consolidée

#### Décompte des votes :

	Suffrages exprimés :	22
Membres en exercice :	Pour :	22
Membres présents :	Contre :	0
Membres représentés :	Abstentions :	0

Visa de la Présidente, Virginie DUPONT  
Par délégation, Sébastien LE GALL

Transmission au Recteur, Chancelier des universités : 17 octobre 2023

